

ASSEMBLEE NATIONALE  
DU CONGO

LOI N° 9 /6.2

PORTANT RATIFICATION DU PACTE DE  
DEFENSE DE L'UNION AFRICAINE ET  
MALGACHE

L'ASSEMBLEE NATIONALE A DELIBERE ET ADOPTE;

Le PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE promulgue la Loi dont la teneur  
suit :

ARTICLE 1er - Est ratifié le Pacte de Défense de l'Union  
Africaine et Malgache signé à TANANARIVE le 9 Septembre 1961.

ARTICLE 2 - Le texte du Pacte de Défense de l'Union Africaine  
et Malgache sera publié au Journal Officiel à la suite de la  
présente Loi.

ARTICLE 3 - La présente Loi sera exécutée comme Loi de l'Etat.

Le Président  
de l'Assemblée Nationale



Brazzaville, le 20 Janvier 1962

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE

CHEF DU GOUVERNEMENT

*Abbé Fulbert KOULOU*  
Abbé Fulbert KOULOU

X